



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CSG

Question écrite n° 49944

Texte de la question

M Andre Berthol souhaiterait savoir quel esprit particulièrement complexe a preside a l'elaboration de l'impôt de la contribution sociale generalisee dont les modalites de calcul appliquees aux salaires dans les diverses branches de l'economie en compliquent singulierement la gestion. En effet, les systemes informatiques ne pouvant integrer toutes les dispositions specifiques a ce nouvel impot obligent les industriels ou les commercants a revenir au calcul manuel d'ou une lourdeur administrative qui accentue encore l'impopularite que connait cet impot. Il en est de meme pour les particuliers employant meme occasionnellement du personnel. Il demande a M le ministre des affaires sociales et de l'integration les dispositions qu'il compte prendre pour simplifier la mise en application de la CSG.

Texte de la réponse

Reponse. - Toute reforme necessite des mesures d'adaptation. La contribution sociale generalisee n'echappe pas a cette regle. Neanmoins les dispositions utiles ont ete prises afin que les difficultes inevitables de mise en oeuvre d'une nouvelle source de financement de la securite sociale soient minimisees, notamment pour les entreprises. Ainsi, en ce qui concerne les salaires, l'assiette retenue est, sauf exceptions tres limitees, l'assiette retenue pour le calcul des cotisations de securite sociale. De meme le recouvrement se fait selon la meme periodicite et a l'aide des memes documents declaratifs que les cotisations. Enfin, et en depit de la qualification juridique d'imposition, le Gouvernement a souhaite que le juge du contentieux soit le juge de droit commun en matiere de securite sociale, afin d'eviter la multiplication des contentieux pour les entreprises. Par ailleurs, un dispositif exceptionnel d'information avait ete mis en place afin que les employeurs puissent appliquer la reforme dans les meilleures conditions. Il est aujourd'hui permis de dire que grace aux efforts et a la bonne volonte de toutes les parties interessees, et notamment des entreprises, la reforme a ete mise en oeuvre de facon satisfaisante dans la quasi-totalite des cas. En ce qui concerne les particuliers employeurs de gens de maison, un allagement important des formalites administratives est mis en place depuis le debut de cette annee. Des la premiere echeance de cotisation pour 1992, soit en avril en province et en mai dans le ressort de l'URSSAF de Paris, les particuliers qui emploient du personnel a domicile pourront remplir une declaration de cotisations tres simplifiee destinee a l'URSSAF L'union de recouvrement se chargera a leur place du calcul des cotisations et adressera chaque trimestre des bulletins de paie partiellement pre-remplis a l'employeur.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49944

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4575